

# INFORMATION INTENDANCE

## ➤ Règles de fonctionnement du Service de Restauration :

Il est proposé 3 types de régimes :

- **Demi-pensionnaire - Forfait 5 jours** : Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi.
- **Demi-pensionnaire - Forfait 4 jours** : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi.  
**Ce forfait 4 jours est réservé exclusivement aux élèves qui ne mangent pas le MERCREDI.**
- **Externe** : L'élève externe peut **exceptionnellement** prendre un ou deux repas par semaine au ticket en raison de contraintes liées à l'emploi du temps ou raisons familiales appréciées par le chef d'établissement. Le prix du repas est de 3.50 euros en 2023 payable à l'Intendance le jour même.
- Les tarifs et le nombre de jours de restauration scolaire sont fixés annuellement par le Conseil Départemental du Gers et présentés au Conseil d'Administration. En 2023, le prix du repas au forfait pour un demi-pensionnaire s'élève à 3.25 euros.
- Le choix du régime est déterminé pour un trimestre complet. Toute demande de changement de régime doit être formulée **par courrier** ou **par courriel** par la famille et transmise au secrétariat (0320035p@ac-toulouse.fr) **au plus tard 48 heures avant le début du trimestre concerné**. (En début d'année scolaire, les changements de régime sont acceptés jusqu'au 30 septembre).
- La facture de la demi-pension est établie par trimestre, au nom du responsable qui paye (comme indiqué sur la fiche d'inscription), et envoyée par courrier électronique. Le règlement doit être effectué conformément au délai indiqué sur la facture (possibilités de règlement : espèces ou carte bancaire directement à l'intendance, chèques, télépaiement par carte bleue via EDUCONNECT).
- Pour les parents séparés : seul le parent responsable qui paye recevra la facture. Il lui appartiendra le cas échéant de solliciter l'autre parent (cf note de la Direction des Affaires Juridiques et article 371-2 du Code Civil).
- Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées de plein droit (déscolarisation de l'élève, exclusions, stages en entreprises, voyages scolaires...) ou sous conditions (maladie de plus de 6 jours consécutifs avec présentation d'un certificat médical, convictions religieuses avec demande préalable...).
- Des aides peuvent être accordées aux familles en fonction des ressources, en liaison avec le service social de l'établissement. Vous pouvez contacter l'Assistante sociale au 05.62.58.67.20.

## ➤ Concernant les bourses :

En septembre, le secrétariat vous communiquera une information relative à la campagne de demande de bourses. Si besoin, vous pouvez contacter le Secrétariat au 05.62.58.67.25.

- Si l'enfant est demi-pensionnaire, les bourses sont déduites des frais de demi-pension et l'éventuel reliquat est versé à la personne qui perçoit.
- Si l'enfant est externe, les bourses sont reversées intégralement au responsable qui perçoit.